



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 20 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 15 décembre 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 15 décembre 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF		X		
10. Josiane GABARROS – APEI	X			
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP		X		
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	8	4	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				9

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-12-07 C.C.A.S. (24006) : Virement subvention 2023 du budget principal CCAS vers le budget annexe Résidences autonomie

Par délibération du 23 octobre 2014, le Conseil d'administration a décidé de la création à compter du 1^{er} janvier 2015 du budget annexe RA « Résidences autonomie ».

Vu le vote du budget primitif 2023 du 4 avril 2023 et de la décision modificative numéro 1 du 21 novembre 2023,

Considérant que l'équilibre du budget annexe prévisionnel RA a été réalisé par le biais d'une subvention d'équilibre du budget principal d'un montant de 623 000 €,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Le montant définitif de la subvention d'équilibre sera fixé lors de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023, dans la limite maximale de cette inscription budgétaire de 623 000 €, et le versement de la subvention sera exécuté dans le cadre de la journée complémentaire.

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (9 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 033-263302408-20231220-2023_12_07-DE

S'LO

Les membres du Conseil d'administration :

- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à adopter cette procédure et à la mettre en œuvre, dans la limite ci-dessus définie.

Imputation budgétaire :

Budget CCAS : Dépenses compte 6715

Budget annexe RA : Recettes compte 7488

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

**Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS**

